



# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## PROCES VERBAL

--oOo--

### Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 1er juin 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Viviane BURGUNDER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, HENRY Bernard, Mme MARTINS Ludivine, Mmes SIKORSKI Christine, TISSERAND Pascale, MM VILLEMEN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Absents excusés :

M COUVAL Christophe donne pouvoir à Mme GIRARDIN

M HERZOG Eric

Absente : Mme OSTE Ann

Ayant quitté la salle après l'appel de présence et avant l'approbation du point 45 :

M DAVAL Ludovic, Mme DURUPT Julie, MM LAMBOLEY Alain, MATHIOT Frédéric, Mmes SCHARFF Aurélie et PAGNY LECLERC Roseline

### Ordre du jour :

**45-2023** : Approbation procès-verbal du 13 avril 2023

**46-2023** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

**47-2023** : Election d'un adjoint suite à démission

**48-2023** : Fixation du montant de l'indemnité d'adjoint

**49-2023** : Ressources humaines

**50-2023** : RPQS 2022 Eau et Assainissement – Commune de Le Val d'Ajol

**51-2023** : Enquête publique en vue de la création de la voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol : avis du conseil municipal

**52-2023** : SPL XDemat : modification de la répartition du capital

**53-2023** : Dossier Aide aux travaux de rénovation et accueil de nouveaux ménages

**54-2023** : Dossier Aide aux travaux de rénovation et accueil de nouveaux ménages

**55-2023** : PEFC : Autorisation de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable de ses forêts

**56-2023** : Dispositif PAYFIP pour paiement par carte bancaire des ACM

**57-2023** : Tarifs Accueil Collectif des Mineurs (ACM) : délibération rectificative

**58-2023** Motion taux de TVA pour affouage

**59-2023** : Marché public : demande de remboursement du paiement des intérêts moratoires

**60-2023** : Distraction du régime forestier : parcelle BM 158 & 159 (Foyer rural) et parcelles BN 306/365 et 304 (Zone Feuillée Nouvelle) : délibération corrective

**61-2023** : Acquisition de la parcelle BC 381 ZA du Maxard

**62-2023** : Acquisition de la parcelle BC 383 ZA du Maxard

**63-2023** : Autorisation de signature du bail commercial- Pierres de Laitre

**64-2023** : Autorisation de signature du bail locatif- Pierres de Laitre

**65-2023** : Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à démission

**66-2023** : CCPVM : autorisation de signer la convention portant renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

**67-2023** : Création d'un terrain de tennis : demande de subventions

**68-2023** : Eclairage LED du terrain de foot enherbé : demande de subventions

**69-2023** : SAFER Grand Est : Autorisation de signer la convention portant sur les prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires

**70-2023** : SAFER Grand Est : Autorisation de signer la convention portant sur l'information foncière

Après l'appel des présents et pouvoirs par Mme le Maire, M Mathiot à titre liminaire souhaite intervenir et avoir un droit de réponse par rapport au bulletin municipal de mai 2023 car sa présence à cette séance sera dépendante des réponses qu'il aura. Mme le Maire répond qu'il aura son droit de réponse dans le prochain bulletin municipal. M Mathiot refuse car « les propos tenus sont graves et faux ». S'il n'a pas de réponse ce soir, cela risque d'aller beaucoup plus loin. Mme le maire répond que ce n'est pas le lieu, qu'elle a des arguments par rapport à son droit de réponse sur le bulletin municipal, le conseil municipal n'est pas le lieu pour en parler. Elle lui rappelle l'avoir invité dans son bureau pour en parler, qu'il a refusé et elle l'invite à reprendre un rendez-vous car ce n'est pas le lieu pour en débattre. M Mathiot répond qu'il ne souhaitait pas un rendez-vous officiel avec Mme le maire mais voulait un rendez-vous privé pour ne pas rendre cela médiatique et aujourd'hui, il le regrette, des mensonges ont été dit sur lui, sur un maire honoraire M Jean RICHARD ainsi qu'une Vice-Présidente du Département, Mme Babouhot et aujourd'hui le conseiller départemental va pouvoir le confirmer, que tous les propos qui ont été tenus dans le bulletin municipal de mai 2023, comme quoi ils auraient été informés en 2019 que le Collège allait fermer dans les trois ans est complètement faux! Il a appelé le Conseil départemental qui lui a confirmé que c'était complètement faux et il veut ce soir un démenti, qu'il y a une erreur dans le bulletin municipal de la part de Mme le maire. Mme Girardin répète plusieurs fois qu'il n'y aura pas de démenti et que ce n'est pas le lieu d'en parler.

M Daval s'insurge hors micro et ...précise que ce qui se passe est extrêmement grave...la première magistrate qui prend un bulletin municipal pour mentir, et clairement c'est un mensonge, une invention pour diffamer un conseiller, ancien adjoint, un ancien maire qui est maire honoraire ainsi qu'une Vice-Présidente du Département, c'est clairement le lieu et le moment pour en parler!

Mme le Maire répète encore une fois que ce n'est pas le lieu d'en parler, que ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Elle indique aux élus de la minorité de prendre leur disposition.

M Daval rétorque que c'est une assemblée d'élus, que c'est exactement le lieu pour en parler, qu'ils ont la nécessité d'être intègre et honnête avec la population.

Mme le Maire répète encore une fois que ce n'est pas le lieu d'en parler, qu'elle a des arguments! M Daval rétorque qu'elle n'est ni intègre ni honnête avec la population. Mme le Maire répète que ce n'est pas le lieu d'en parler, qu'elle a des arguments! M Daval répète qu'il les écoute... Mme Maire que ce n'est pas le lieu pour en parler... M Daval répète qu'il les écoute... Mme Maire que ce n'est pas le lieu pour en parler...

Mme le Maire demande à M Daval de sortir. M Daval refuse tant qu'il n'aura pas de réponses. Mme le Maire répète sa demande... M Daval mets tout le monde face à sa responsabilité, si les élus présents ne cautionnent pas les mensonges de Mme le Maire, ils ne peuvent pas rester siéger à cette séance. Il reit : qui cautionnent les mensonges dits dans un bulletin municipal par le premier magistrat ? il n'est pas possible de rester ce soir ! C'est de la diffamation pure et simple ! Mme le maire rappelle M Daval à l'ordre et lui demande de sortir. Elle rappelle que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Burgunder souhaite la parole et précise qu'elle ne peut pas en tant que conseillère municipale de prendre parti sur des choses dont elle n'a pas connaissance et pour lesquels elle ne connaît aucune source quant aux affirmations données par l'un ou l'autre. Elle ne peut donc pas juger ou prendre parti pour l'un ou l'autre. Mme le Maire reprend et souhaite que les élus se contente de l'ordre du jour. M Daval précise que la source de M Mathiot c'est le conseil départemental puisqu'il a eu un contact avec le Département et il attend de connaître la source de Mme le maire qui ne l'a pas précisé. Il peut assurer les élus que le conseil départemental le sait et souhaite que le conseiller départemental présent confirme la même chose. Mme le maire ne souhaite pas que le conseiller départemental présent s'exprime car ceci est une séance de conseil municipal. M Daval rétorque que lui au contraire, souhaite que le conseiller départemental présent s'exprime.

M Vincent répond, sans autorisation de Mme le Maire, qu'il faudra quand même à un moment ou un autre justifier tout cela. Il précise qu'il a eu le même son de cloche que M Mathiot et qu'il attend des réponses lui aussi. Il les a demandés il y a un mois à Mme Girardin. Mme le Maire répond qu'elle en a donné certaines. M VINCENT répond qu'il faudra donner les réponses rapidement car il ne faut pas qu'il y ait ce doute là en permanence, dans cette assemblée ici ce soir. Après que le conseil municipal ce soir se passe, il est d'accord... mais demain, il faudra des réponses claires car aujourd'hui c'est public, le fait que ce soit remis en cause et que ce soit faux du côté du Département, il y a un besoin que les choses soient remises à plat, sur la table avec tout le monde ! Pour pouvoir avancer sereinement ! A son avis, on va y avoir un problème car il a le même son de cloche que les élus de la minorité ! Il attend également des réponses claires comme beaucoup de monde ici, ce soir ! Mme le maire essaie de revenir à l'ordre du jour du conseil municipal... Elle est à nouveau interrompue par M Daval qui redis qu'il est clair que si ce soir, les élus de la Minorité n'ont pas de démenti par rapport à ce mensonge impliquant un conseiller, un ancien maire honoraire et une conseillère départementale, il ne voit pas l'intérêt pour eux d'assister encore à cette séance. Il invite ses collègues conseiller municipal de considérer que ce qui a été dit dans le bulletin municipal est un réel mensonge et qu'on ne peut pas siéger dans une assemblée ce soit, en présence d'un maire qui ment à sa population, qui ment à ses conseillers municipaux ! Ceci est d'une gravité extrême ! Donc s'il n'y a pas ce soir, une réponse claire ainsi qu'un démenti ou l'assurance d'un démenti par tous moyens et par écrit, il est clair pour lui, qu'ils ne peuvent pas continuer à assister à cette séance. Si c'est le cas, ils quitteront la séance.

Mme le Maire répond que l'accuser de mentir est très grave et elle revient à l'ordre du jour de la séance. Elle demande à M Mathiot de prendre rendez-vous car le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Mme Scharff prend la parole et précise que cette attitude constitue un manque de respect et si les autres conseillers municipaux étaient à leur place avec ce manque de considération total depuis trois ans, elle ne sait pas s'ils seraient encore là. N'ayant pas eu gain de cause, M DAVAL

## OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

45-2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 adressé le 27 avril est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Urbanisme et Marché

2.3

## OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

46-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AE 464 au 34 rue des BREULES en nature d'immeuble et appartenant à Mme PIERRE Geneviève – 71 Grande rue – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 396 au 43 avenue de la Gare en nature d'immeuble et appartenant à M MERIZAK Ben -43 avenue de la Gare ET Mme EL ADIM Aïcha- 42 bis rte de Saverne – 67205 Oberhausbergen
- Section AD 48 & 50 au 8 avenue de Méreille et lieudit Champ Hocot en nature d'immeuble et appartenant à la SCI Baudin -avenue de Méreille- 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AE n° 910, 911, 914, 919, 927, 929 & 931 au lieudit « RONDPRE » - 2 rte de Faymont en nature d'immeuble et appartenant à M LEUVREY Laurent -2 rte de Faymont -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AB n° 674 au 2 rue de l'ancien moulin en nature d'immeuble et appartenant à M ARSLAN Ismail -2 rue de l'ancien moulin -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 151 & 618 au 2 rue de la Croix et lieudit « Rang du Creusot » en nature d'immeuble et appartenant à Mme COLLE Fabienne – 41 rue du 3<sup>ème</sup> RTA – 88540 BUSSANG,
- Section AC 692 au 1 rue du Sapin des Moines en nature d'immeuble et appartenant à VOGELIS – 2 quai André Barbier – 88026 EPINAL,
- Section BC n° 636 au lieudit du Maxard en nature de terrain et appartenant à Mme Jacqueline CLAUDE -7B rue Paul MOREL -70000 VESOUL,
- Section AD n° 138 au lieudit « Devant le Vaucheris » en nature d'immeuble et appartenant à M et Mme LAURET Sébastien et Stéphanie - 43 les Rabeaux -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AEn° 971 au lieudit Les Grands clos en nature de terrain et appartenant à Mme PIERRE Odile -20 rue de la Croix -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AI n° 319 & 321 au lieudit Dessus Le village en nature de terrain et appartenant à M VOILLEMEN Alan 24 Rue des Grands Moulins -88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
- Section AE n° 967 au lieudit Le Haut de la Croix en nature de terrain et appartenant aux conjoints GRANDJEAN -3 rue de Pully-67210 OBERNAI,
- Section AB n° 606 au 6place de l'église en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints DAVAL -6 Place de l'église -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC n° 76, 563 & 565 au 14 rue des Meiges et lieudit « Champ Jacquot » en nature d'immeuble et appartenant à M GOLDBERG Jérôme -14 rue des Meiges -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AB n° 557 au 9 rue de la Brasserie en nature d'immeuble et appartenant à M KARBAL et Mme DUVAL -1 rue du Pigeonnier -24 220 ST CYPRIEN,
- Section BH n° 519, 614, 545, 616, 517, 528 & 544 au lieudit LE PAQUET en nature de terrain et à la CCPVM – 4 rue des Grands Moulins -88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT.

### II/ Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Marché de fourniture (confection et livraison) de repas en liaison chaude pour une prestation sur une année renouvelable attribuée à l'EHPAD Intercommunal du Val de Joye -71 Grande rue -88340 LE VAL D'AJOL pour un coût unitaire de 4.94 € TTC.
- ✓ Marché de voirie (marché à bons de commandes pour 2023-2024-2025) attribué à STPI Route -Le Puits du Magny Danigon- 70250 RONCHAMP pour un montant de 244 720 € HT (montant 2023)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

**OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT**

47-2023

Mme le Maire présente le dossier suivant :

Suite à la démission de Mme Sonia Brice, il est proposé d'élire un nouvel adjoint en séance. Mme le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

(L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire a constaté le(s) candidat(s) suivant(s) : Mme Christine SIKORSKI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	16
Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

**Mme Christine SIKORSKI : 16 Voix ( Seize voix)**

Mme Christine SIKORSKI a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions financières

7.1

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'ADJOINT**

48-2023

Mme le Maire présente le dossier suivant :

Il y a lieu de délibérer sur le montant de l'indemnité de cet adjoint nouvellement élu. Pour mémoire, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.213-20 à L.213-24-1 fixe comme suit les indemnités des Adjoints des communes de 3 500 à 9 999 hab : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de l'indemnité de Mme Christine SIKORSKI, adjointe à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Ressources humaines

4.1

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

49-2023

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines,

Compte tenu d'un plan de charge modifié, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet initialement à 31h50 hebdomadaire et de le porter à 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette augmentation permettrait d'affecter l'agent aux activités de la « Ruche » dès cet été.

Enfin, dans le cadre d'un remplacement suite à départ à la retraite à venir (service de portage de repas à domicile), le recrutement ne pouvant avoir lieu qu'après modification de poste, il est proposé de modifier le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet initialement à 31h50 hebdomadaire et de le porter à 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **MODIFIE** le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

## OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022

50-2023

Mme le Maire passe la parole à M Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

## OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2022

50bis -2023

Mme le Maire passe la parole à M Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

*M Vincent souligne la qualité du travail réalisé par le Service des eaux notamment dans le cadre de la recherche de fuites ; il salue la collaboration avec le service des ateliers permettant d'être très réactif dans les interventions nécessitant des travaux.*

**OBJET :** Enquête publique en vue de la création de la voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol : avis du conseil municipal

51-2023

Mme Le Maire expose à l'assemblée :

Par arrêté n° 70-2023-03-07-00003 de la préfecture de Haute Saône du 7 mars 2023 a été organisée **du 2 mai 2023 à partir de 9h00 au 5 juin 2023 à 17h00**, une enquête publique sur **la demande d'autorisation environnementale** susvisée, à laquelle sont annexés notamment une étude d'impact environnemental, un résumé non technique, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (pièces transmises en annexe).

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 21 février 2023, comprenant une présidente et 2 membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête.

Au moins un des membres de la commission d'enquête a assuré une permanence en mairies dont le **Val d'Ajol les samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h & lundi 22 mai 2023 de 14h à 17h.**

Outre une information relayée via le site internet de la Commune du Val d'Ajol, celui de la préfecture de Haute Saône, il a été procédé à un affichage réglementaire sur le panneau défilant de la mairie ainsi que sur l'itinéraire du projet, à savoir à Larrière (vers l'arrêt de bus), sur le Chemin du Fricounot ainsi que le parking de l'avenue de la gare.

Pour rappel, ce dossier de voie verte a été initié il y a plusieurs années maintenant sous l'égide de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales et a pour objectif de transformer deux anciennes voies ferrées en piste cyclable. La voie verte ainsi projetée s'étirera sur une soixantaine de kilomètres entre Port-l'Atelier et Plombières-les-Bains d'une part, Corbenay et Le Val-d'Ajol d'autre part. Elle se branchera sur la Voie Bleue - V50 - Luxembourg / Lyon.

La voie ferrée entre Port-l'Atelier et Plombières-les-Bains, créée en 1860, a été fermée le 1er octobre 1978 et déposée en 1981. La voie entre Corbenay et Le Val-d'Ajol, ouverte en 1881, a été fermée le 1 janvier 1991. Depuis, certains tronçons ont été librement envahis par la végétation, d'autres ont été aménagés en chemin de desserte forestière, voire intégrés au réseau de rues. Le projet prévoit de revêtir l'emprise de la voie en enrobé tiède sur une largeur de 3 mètres et de créer un accotement de 0,5 mètre de chaque côté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté à l'enquête publique

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

M Villemin souhaiterait savoir si un chiffrage du projet a été fait. Mme le Maire précise environ 800 000 euros (100 à 120 000 euros du kms). Côté Haute Saône, tous les financements sont déjà accordés. Côté Vosges, c'est le PETR de Remiremont qui intervient (compétence voie verte en site propre). La Commune travaille avec le PETR avec la CCPVM sur le projet. Si le résultat de l'enquête public est positif, il faudra encore chercher des financements.

Mme Burgunder souhaite savoir s'il y a déjà un délai de travaux fixé. Mme le Maire précise que cela dépendra du mode de financement. La Haute Saône ne se prononce pas vraiment certains tronçons seront plus facile à raccorder et les travaux se feront par phase. Dans les Vosges, nous ferons pareil. Il ne faudra cependant pas trop que cela tarde, ce projet étant important dans le cadre du projet de mobilité douce vers Faymont. Cet axe est stratégique pour nous.

## OBJET : SPL-Xdemat : Répartition du capital

52-2023

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon Villemin, conseiller municipal qui expose à l'Assemblée :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Commune du Val d'Ajol a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :
- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

*Mme Burton souhaiterait des précisions quant à l'intérêt pour la Commune de ce dispositif. Pour M Villemin, les certificats de sécurité nous sont acquis par ce biais moins chers. M VINCENT précise que nous avons recours à la SPL-Sdemat pour le transfert des actes au contrôle de légalité, la publication des marchés ainsi que les transferts de gros dossiers (notamment du conseil) via Xmarchés.*

Environnement

8.8

## OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES

53-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe concernant l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe inscrite au Budget principal (ligne 6574) pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, il y a lieu de statuer sur le dossier de M et Mme SCHARFF, habitant au 20 Le Moncel. 8

Des membres de la Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 13 mai 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Constatant que le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à M et Mme SCHARFF habitant au 20 Le Moncel

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Environnement

8.8

## OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES

54-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe concernant l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe inscrite au Budget principal (ligne 6574) pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, il y a lieu de statuer sur le dossier de M Antoine GURY, habitant 1 Grande rue.

Des membres de la Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 13 mai 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Constatant que le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à M Antoine GURY, habitant 1 Grande rue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*



## OBJET : PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES (PEFC) - Autorisation de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable de ses forêts

55-2023

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, premier adjoint qui expose à l'Assemblée :  
La Commune du Val d'Ajol adhérente au dispositif PEFC depuis plusieurs années, doit renouveler son engagement de gestion durable des forêts (Le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques).

Le processus de certification de la gestion forestière durable des forêts permet de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre dans la forêt,
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

L'engagement actuel souscrit fin 2018 pour une durée de 5 années arrivant à échéance au 31/12/2023, il y a lieu de renouveler sa contribution.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler l'engagement de gestion durable des forêts (Label PEFC),
- **PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget principal 2023

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions financières

7.1

## OBJET : ACCEUIL COLLECTIF DES MINEURS : Dispositif PAYFIP de paiement en ligne

56-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint qui expose à l'Assemblée :

Par délibération 70-2017 du 3 octobre 2017 complétée par une délibération 118-2018 en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de paiement en ligne de l'ensemble des redevances mises en recouvrement par la Commune via le dispositif des Titres Payables par Internet (TIPI) remplacé depuis par le dispositif Payfip, intégré sur le portail de la DGFIP.

Il y a lieu d'autoriser par la présente le paiement en ligne pour l'Accueil Collectif des Mineurs (mercredis, petites et grandes vacances), ainsi que les activités périscolaires (cantine, garderie, études...) proposées par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M GRANDCOLAS et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déployer le dispositif pour le paiement en ligne à l'Accueil Collectif des Mineurs (mercredis, petites et grandes vacances), ainsi que les activités périscolaires (cantine, garderie, études...) proposées par la Commune,
- **PRECISE** que le paiement par carte bancaire sera désormais également possible pour ce service

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions financières

7.1

## OBJET : Tarifs ACM 2023- précisions

57-2023

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint chargé des Finances,

Par délibération 34-2023 du 13 avril 2023, les tarifs ont été modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023:

Dispositif	Nouveaux tarifs
Périscolaire	-garderie : 50€ -cantine : 4€ Réduction 1€/repas dès 3 enfants
Etude	-Primaire : 2.20€/sem -Collège : 55 €/an
ACM Ados	50 €/an
	Ciné au Val : 3 €
	Sortie/soirée : 6€
	Grosse sortie (type parc d'attraction avec bus...): 12 €
Accueil de jeunes	Inclus dans ACM Ados

➤ Concernant les Mercredis et Vacances, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

	ACM Eté avec garderie	Mini-camp ACM Eté 3 nuits 4 jours (*)	Mini-camp ACM Eté 2 nuits 3 jours (*)	ACM Mercredi & petites vacances	ACM Ados (stage été sports)
QF inf. 700€	50 €/sem pour les ajolais (tarif enfant ext :55€/sem)	105€ pour les ajolais (Tarif enfant ext : 115 €)	70€ pour les ajolais (Tarif enfant ext 80€)	5 € à la demi-journée pour les ajolais (Tarif enfant ext : 5,50 €/sem)	22 €/sem pour les ajolais (Tarif enfant ext : 25 €)
QF 701-1 000€	55 €/sem pour les ajolais (tarif enfant ext :60€/sem)	110 € pour les ajolais (Tarif enfant ext :120 €)	75€ pour les ajolais (Tarif enfant ext 85€)	5.50 € à la demi-journée pour les ajolais (Tarif enfant ext : 6€/sem)	25 €/sem pour les ajolais (Tarif enfant ext :30 €)
QF sup. 1 001 €	60 €/sem pour les ajolais (tarif enfant ext :65€/sem)	115 € pour les ajolais (Tarif enfant ext :125€)	85€ pour les ajolais (Tarif enfant ext 95€)	6 € à la demi-journée pour les ajolais (Tarif enfant ext: 6.5€/sem)	30 €/sem pour les ajolais (Tarif enfant ext : 35 €)
	Tarif sortie avec usage de bus : + 2 € sur la sortie				
Cantine – tarif unique	5 €				

(\*) Pour le mini-camp, il est possible de bénéficier d'une subvention sur les communes du Girmont et du Val d'Ajol de 30€/une fois l'an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un tarif différencié pour les enfants ajolais & du Girmont Val d'Ajol d'une part et les enfants non ajolais (tarif enfant extérieur à la Commune du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol) d'autre part.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions financières

7.1

**OBJET : MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS**

58-2023

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT 1<sup>er</sup> adjoint qui expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

*M Villemin souhaite savoir si beaucoup de communes vont voter cette motion. M Vincent pense que oui, l'impact étant nul pour la collectivité. Il précise que deux taux de TVA s'appliquent selon si le bois est en bord de route (10%) ou en forêt (20%).*

*Mme le Maire précise que compte tenu de la dangerosité de la forêt, les communes pratiquent de moins en moins l'affouage, les jeunes générations étant moins intéressés également. L'affouage reste intéressant pour la Commune car permet un débouché pour du bois inintéressant par ailleurs et entretient ainsi la forêt.*

*Mme Sikorski souhaite avoir l'assurance d'un impact positif pour les usagers ; le taux global étant en baisse, ce point est confirmé. Il n'y aura pas de compensation par ailleurs.*

**OBJET : MARCHE PUBLIC : Demande de remboursement du paiement des intérêts moratoires**

59-2023

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT 1<sup>er</sup> adjoint qui expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux en cours de mise aux normes de la salle des Fêtes, une entreprise a, par courrier suite au non-respect du délai global de paiement de 30 jours, sollicité le paiement des intérêts moratoires. Ces derniers sont estimés à 203.35 €. Dans les faits, elle avait déposé deux situations (la première en novembre et la seconde après le 15 décembre).

L'entreprise n'ayant pas souhaité donner suite à la demande de remise gracieuse émise par la Trésorerie, la Commune doit s'acquitter de la totalité des intérêts moratoires auprès de l'entreprise, et se retourner ensuite vers la trésorerie pour en demander le remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le remboursement de la totalité des intérêts moratoires payés par la Commune auprès de la trésorerie de Remiremont

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

**OBJET : Demande de distraction du régime forestier : PARCELLE BM 158 & 159 (FOYER RURAL) ET PARCELLES BN 306/365 ET 304 (ZONE FEUILLEE NOUVELLE) : DELIBERATION CORRECTIVE**

12

60-2023

Mme Le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint qui expose à l'assemblée :

Par délibération 124-2022 en date du 13 décembre 2022, la Commune s'est prononcée favorablement sur le dossier suivant : Ainsi, dans un souci de régularisation de différentes situations et dans le cadre de projets de travaux concernant le site du foyer rural, la Conseil Municipal a, à l'unanimité sollicité la distraction du régime forestier des parcelles BM 158 lieudit « Vers le blanc Murgé » de 8 a59ca et BM 159 de 4a (accueillant actuellement le Foyer rural et le parking) et les parcelles BN 306/365 et 304 (sur lesquelles se trouvent les équipements de la feuillée Nouvelle -point de vue, pylône SFR et chalet+ Chellot ). Concernant ces trois dernières parcelles il est indiqué à tort un total de 50 a 40 ca, alors que le total des 3 parcelles fait 41 a 20 ca.

La distraction de ces parcelles au régime forestier sera largement compensée notamment par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

Lieudit	Références cadastrales	Ares	Ca	N° délibération acquisition
Au-dessus de Martinxard	D66	55		57-2022
Les grands Bassots	AK 140-141-142	99	40	56-2022
Les Rangs	259	92	45	55-2022
Pré du Rupt de Frais	557	47	20	07-2022
Pré du Rupt de Frais	556	45	0	08-2022
Pré du Rupt de Frais	235	25	20	08-2022
<b>TOTAL</b>		<b>3ha64 a 25 ca</b>		

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** la distraction des parcelles BM 158 lieudit « Vers le blanc Murgé » de 8 a 59 ca et BM 159 de 4a et des parcelles BN 306, 365 et 304 pour 41 a 20 ca au régime forestier
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à l'ONF
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à la distraction de ces mêmes parcelles

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Domaine et patrimoine

3.1

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 381**

61-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

En vue de l'agrandissement de la zone du Maxard, il vous est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 381 pour une superficie de 6 140 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme TASSY Nadine habitant 20 rue Jean Jacques ROUSSEAU à 92130 ISSY LES MOULINEAUX au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 381 pour une superficie de 6 140 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 € du m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Domaine et patrimoine

3.1

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 383**

62-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

En vue de l'agrandissement de la zone du Maxard, il vous est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 383 pour une superficie de 7 132 m<sup>2</sup>, appartenant à M MOUGENOT Jean Marie 377 Croslières – La Basse Robert à 70200 FOUGEROLLES au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 383 pour une superficie de 7 132 m<sup>2</sup>, au prix de 3,50 € du m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions financières

7.1

**OBJET : Location de locaux – 83 grande rue : Autorisation de signer un bail commercial**

63-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :  
La Commune a été sollicitée pour la location de la cellule commerciale du 83 Grande rue d'une surface globale de 50 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. La durée du bail est d'une durée de 9 années, le bailleur pouvant donner congé à l'expiration de chaque période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de Commerce.

Le montant du loyer proposé est de 250€/mois + 100€/mois jusqu'à remboursement total du coût des travaux réalisés par la commune. Le loyer sera révisé chaque année suivant l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de bail commercial, portant sur la cellule commerciale du 83 Grande rue, avec Mme PION Société BULLES O'PATTES pour un loyer mensuel 250€/mois + 100€/mois jusqu'à remboursement total du coût des travaux réalisés par la commune, à savoir 41 mois

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Locations

3.3

**OBJET : Passation d'un bail de location pour une habitation principale au 81 Grande rue**

64-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :  
L'autorisation du conseil est sollicitée pour la mise en location de la maison du 81 Grande rue portant sur un rez de chaussée et premier étage (avec sous-sol et grenier) de 150 m<sup>2</sup>. Ce bail locatif est soumis à la loi du 6 juillet 1989 modifiée. La durée du bail sera de 3 années, reconductible par tacite reconduction de 3 années.

Le loyer proposé est de 850€/mois et sera révisé chaque année automatiquement et de plein droit en référence à l'indice de référence des loyers (IRL).

Après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie BURTON et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la location de cet appartement Type F6 de 150 m<sup>2</sup>(hors pièces annexes).
- Autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir moyennant un loyer 850€/mois et sera révisé chaque année automatiquement et de plein droit en référence à l'indice de référence des loyers (IRL)

14

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

*Mme BURTON précise que nous aurons donc 4 locataires (ceux déjà présents, l'ABRI, le logement ainsi que le local commercial). Cel0 donner déjà un bon revenu et un taux de rendement très intéressant venant conforter ce qui était, prévu. Pour la partie tout au fond de la cour, pour la partie garage, nous avons entreprises (5) + 1 particulier sont intéressés par le local commercial tout au fond (non encore en location).*

*M VINCENT précise qu'avec l'acquisition et travaux réalisés et la perspective des loyers que l'on va voter, on couvre mensuellement l'ensemble des coûts d'acquisition, le frais de notaires ainsi que le coût des emprunts conclus. Ainsi, les mensualités de remboursement sont entièrement couvertes par les loyers. Il souhaite également remercier les services techniques qui ont fait beaucoup de travaux en régie et de qualité de surcroit (ils sont pleins de compétences!).*

Election Exécutif

5.1

**OBJET : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

65-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration comprenant le Maire, Président de droit, et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Céline TISSERAND, il y a lieu de la remplacer au sein du Conseil d'Administration. Constatant une seule candidature, Mme le Maire propose de faire application de l'article L2121-21 du CGCT selon lequel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CONSTATE** l'élection de Mme Christine SIKORSKI à l'unanimité en lieu et place de Mme TISSERAND Céline

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Coopération Horizontale/Intercommunalité

5.7

**OBJET : CCPVM : Autorisation de signer la convention portant renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

66-2023

Mme le Maire présente le rapport suivant :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui a été signée le 15/01/2019 est arrivée à échéance le 15/01/2023. Son renouvellement, établi pour une durée de 5 ans, soit du 16/01/2023 au 31/12/2027 s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire actualisé et fixe le cadre d'un nouveau plan d'action adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de leur mandat.

15

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Construction de nouveaux courts de tennis : demande de subventions :**

67-2023

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Les courts de tennis de la Commune, situés rue des œuvres sont vétustes et mal placés. Il y a lieu de construire deux nouveaux courts à proximité du terrain Paul Deschamps, ainsi que la création du réseau d'éclairage LED des cours. Le coût total du projet (en € HT) est estimé à 235 040.40 €. Un aménagement existe déjà mais très vétuste, mal placé pour lequel le Comité des Vosges de tennis avait déjà informé le club à plusieurs reprises que les courts de tennis étaient en mauvais état, et que cela allait poser problème pour le bon déroulement des tournois officiels. Sans installations de qualité adaptées aux besoins, il était difficile d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux associatifs, sportif et éducatif.

Cet investissement estimé à 235 040.40 € sera porté par la Commune, des demandes de subvention seront faites auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sport », du Conseil Départemental, de la Région Grand Est ainsi que de l'Etat (DETR/DFSIL...), de la Fédération Française de Tennis tendant à l'obtention d'un subventionnement global de 80% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sport » pour une subvention

3. **SOLLICITE** le Département des Vosges pour une subvention
4. **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre d'une subvention
5. **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR/DSIL/fonds vert
6. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

*M Vincent précise que tant qu'il n'y a pas de retour positif quant aux demandes de subvention, aucun chantier n'est engagé.*

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Eclairage LED Stade Paul DESCHAMPS : demande de subventions :**

68-2023

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le projet sur la Commune du Val d'Ajol porte sur la d'une création d'un équipement neuf venant améliorer et compléter le fonctionnement d'un équipement existant à savoir le terrain de foot Paul Deschamps. L'objectif du projet sera l'installation d'un éclairage du terrain de foot, permettant une homologation de type E6 correspondant au niveau de jeux des équipes de foot soit 150LUX au sol.

Ces travaux nécessiteront des travaux de génie civil pour amener l'ensemble des alimentations à chacun des 4 mâts qui seront de 18m de hauteur. Avec les nouvelles technologies LED, seulement trois projecteurs de 1500W par mâts seront nécessaires pour obtenir le niveau souhaité.

Une armoire électrique de gestion d'éclairage sera également installée dans les vestiaires existants. Un gestionnaire de commande pourra être installé en option afin de permettre une extinction programmée ou à distance. La Commune étant retenue dans le cadre du projet FUTE (projet Territoire Intelligent) avec la Région grand Est et Losange, les équipements sportifs communaux (dont le volet éclairage LED) sont identifiés pour tester le démonstrateur/hyperviseur. Le projet s'inscrit donc dans le cadre d'un projet innovant/connecté (à terme).

L'investissement relatif à la création d'un éclairage LED du stade Paul Deschamps sera porté par la Commune. Le coût total du projet (en € HT) est estimé à 140 000 €.

L'autorisation du conseil municipal est sollicitée pour les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Foot, du Conseil Départemental ainsi que de l'Etat (DETR/DFSIL...) tendant à l'obtention d'un subventionnement global de 80% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** l'Agence Nationale du Sport pour une subvention
3. **SOLLICITE** la Fédération Française de Foot pour une subvention
4. **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR/DSIL/Fonds vert
5. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décision financière

7.1

**OBJET : Autorisation de signer la convention portant sur les prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires**

69-2023

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :



Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Maxard, la Commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de celle-ci afin de répondre aux demandes de potentiels aménageurs dans les cinq prochaines années.

Consciente qu'une telle opération va impacter les exploitations agricoles présentes dans cette zone, elle souhaite mandater la SAFER Grand Est pour l'accompagner dans la libération des parcelles situées dans l'emprise de la zone d'activité et constituer des réserves compensatoires pour les proposer aux exploitants impactés. Le périmètre de mise en réserve compensatoire porte sur les communes du Val d'Ajol, Girmont Val d'Ajol et Plombières les Bains.

La SAFER au titre de la convention pourra ainsi intervenir pour les prestations suivantes :

- Mise en place de la veille foncière
- Etablissement un diagnostic foncier
- Réalisation d'opérations foncières (négociation, échange, mise en réserve foncière)
- Gestion foncière

Les prestations sont chiffrées dans la convention et leur facturation se fera en fonction des besoins et seront réajustées en fonction du réalisé. Ainsi, le préfinancement estimé pour acquérir une parcelle se verra réajusté en fonction du coût réel d'acquisition.

L'autorisation de signer le projet de convention portant sur les prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention portant sur les prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

Décision financière

7.1

17

**OBJET** : Autorisation de signer la convention avec la SAFER portant sur l'information foncière

70-2023

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :

L'autorisation de signer le projet de convention portant sur la convention d'information foncière (VIGIFONCIER) est sollicitée auprès du conseil municipal. Il s'agit pour la Commune d'être informée des projets de ventes de parcelles agricoles sur le territoire communal ainsi que celui du Girmont Val d'Ajol et de Plombières les Bains. La collectivité ne souhaite s'abonner qu'au dispositif « Veille foncière » dont les modalités d'accès sont définies comme suit :  
La première année, une somme forfaitaire de 350 e HT et 150 € par commune (soit 450 € HT) soit un total d'abonnement de 800 € HT.

A partir de la 2<sup>nd</sup>e année, l'abonnement se limitera au forfait 3 communes à savoir 450 € HT.

L'autorisation de signer le projet de convention portant sur les prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention portant sur l'information foncière « VIGIE FONCIER » avec la SAFER

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juin 2023*

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire remercie les présents et clôture la séance à 21h15.